

Notre Institut se mobilise face aux nouveaux défis

L'assemblée générale de l'IEC qui s'est tenue le 25 avril 2015 fut l'occasion de rappeler à tous les membres présents les principales thématiques qui nous tiennent à cœur et qui mobilisent notre énergie depuis deux ans déjà.

Selon certaines études, d'ici 2025, 95 % des activités comptables pourraient avoir disparu. C'est à la fois une menace et un défi pour notre profession.

Il nous faut dès lors tout entreprendre pour que l'expert-comptable ou le conseil fiscal reste le premier conseiller de l'entreprise, le plus proche partenaire du dirigeant de PME. Cette stratégie repose sur une augmentation des sphères de compétences professionnelles et sur un accent mis sur une vision plus créative du métier. Face au développement des nouvelles technologies (telle la facturation électronique), le professionnel ne peut plus se contenter aujourd'hui d'accomplir la seule tenue de la comptabilité, mais doit s'ouvrir à de nouveaux marchés potentiels. La clé de la réussite face aux nouveaux défis passe notamment par de nouvelles missions d'objectivation des comptes annuels. Par exemple, dans le cadre de l'octroi de financements ou dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises, l'authenticité des comptes serait garantie de manière objective par l'expert-comptable.

Notre Institut souhaite développer la reconnaissance des spécialisations par des titres spécifiques qui leur seraient accordés, car cela répond à une réelle demande du marché. Notre aspiration à promouvoir le mandat fiscal unique et le monopole de dépôt des déclarations fiscales pour mettre un terme à la concurrence des professions (non) reconnues est plus forte que jamais.

Nous entendons poursuivre notre revue qualité qui ne peut que renforcer l'organisation des cabinets. La revue qua-

lité se déroule dans un esprit d'assistance, et c'est en cela que la plateforme BeExcellent.be est mise à la disposition des membres et que des sessions sont organisées par l'Institut pour les rapporteurs, ces derniers ayant à assister les cabinets et non à les sanctionner.

Nous entendons aussi accentuer la modernisation du stage. Dès 2016, les (candidats) stagiaires bénéficieront d'une nouvelle salle d'examen. La fin du stage permettra aux stagiaires d'augmenter les possibilités de se fonder sur leurs spécialisations pour devenir experts-comptables et/ou conseils fiscaux. D'ici peu, un « help desk » verra le jour afin d'aider les membres à utiliser les nouveaux outils que l'Institut met à leur disposition, mais aussi et surtout pour qu'ils puissent réagir aux problèmes posés par les applications fiscales du SPF Finances.

Parmi ses actions en faveur des membres, relevons que l'Institut a obtenu la confirmation du monopole des experts-comptables externes en matière d'expertise judiciaire par l'arrêté royal pris en application de la loi du 10 avril 2014. Il reste à créer, dans les prochaines semaines, un registre national pour les experts judiciaires. En matière de confidentialité des avis, le principe existe déjà dans la loi et l'arrêté royal de déontologie, mais le Conseil de l'IEC souhaite que la loi souligne ce principe pour les experts-comptables et/ou conseils fiscaux internes. Il est en effet indispensable que les membres internes inspirent confiance à leurs employeurs, qu'ils émettent librement des réserves, voire des avis défavorables. Enfin, le Conseil se penche actuellement sur un nouveau code de déontologie, le code actuel devant être adapté aux (nouvelles) tendances internationales. Il s'agira, pour l'expert-comptable et le conseil fiscal, d'avoir une plus grande autonomie, de déterminer quel niveau de qualité il souhaite obtenir par l'organisation de son cabinet, quel niveau d'indépendance il souhaite mettre en avant pour obtenir des missions.

La tax-cification durable est aussi au cœur de nos préoccupations. Le projet de tax-cification se poursuit avec le nouveau ministre des Finances. Le SPF Finances discute avec l'Institut la possibilité d'offrir aux membres, par informatique, une copie de toute correspondance automatique et d'être averti de certaines échéances en matière de TVA. En outre, de nombreux groupes de travail se penchent sur l'applicabilité des lois.

S'agissant des actions en faveur des entreprises, l'IEC a pris position face aux directives européennes comptable et audit. Par ses démarches, l'Institut espère obtenir le maintien de la comptabilité actuelle pour les microentités et le maintien de la publication des comptes (avec dépôt à la BNB).

De plus, les trois instituts ont abouti à un accord sur la loi sur la continuité des entreprises. Un texte a été rédigé, qui prévoit un langage et des missions inspirés des normes internationales, afin que la mission du professionnel soit basée sur un exercice de qualité et un travail d'objectivation.

En matière de TVA et acomptes, après avoir obtenu la suspension de l'obligation d'appliquer la loi sur le nouveau régime de ces acomptes, nous sommes sur le point d'obtenir le retour au système antérieur.

Enfin, en matière de lutte contre le blanchiment, et en vue d'éviter la mise en place d'un contrôle externe de nos cabinets, nous avons plaidé pour que les membres de l'IEC mettent en place leur politique d'acceptation de client et ne ferment pas les yeux en cas de fraude grave. La revue qualité permet à l'Institut d'approcher les cabinets pour les aider à mettre en place cette politique.

S'il est une certitude, c'est que cette année 2015 est une année importante. Vos différentes professions sont à la croisée des chemins. Plus que jamais, par notre implication sur ces différents fronts, nous sommes à l'écoute de vos préoccupations. ●

Bart Van Coile
Vice-président

Benoît Vanderstichelen
Président